

LES RÈGLES DE LA CONCURRENCE

EN BREF

CARTELS

Les accords entre entreprises concurrentes sur les prix, les quantités, les territoires ou les groupes de clients sont particulièrement nuisibles. Ils sont interdits et entraînent de lourdes sanctions.



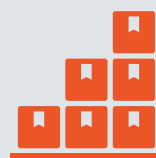
ACCORDS SUR LES PRIX

Les concurrents se mettent d'accord sur les prix.

Exemple: accords sur les prix et les éléments de prix, rabais, marges, accords de soumission

Cas: [Libor](#), [expédition de fret aérien](#), [construction routière Grisons](#), [zinguerie](#)

[Recommandations](#)



ACCORDS SUR LES QUANTITÉS

Les concurrents se partagent un marché en fixant des quotas ou en limitant les quantités.

Exemple: limitation des quantités produites, achetées ou livrées

Cas: [grossistes sanitaires](#)

[Recommandations](#)



ACCORDS DE RÉPARTITION DE MARCHÉS

Les concurrents se partagent des groupes de clients ou des territoires.

Exemple: accords de soumission

Cas: [essence pour appareils](#), [See-Gaster](#), [nettoyage de tunnels](#)

[Recommandations](#)

PRIX IMPOSÉS ET PROTECTION TERRITORIALE

Les accords sur les prix de revente ou le cloisonnement du marché suisse entre le fournisseur et l'acheteur sont particulièrement nuisibles s'ils n'ont pas de justification économique. Ils sont interdits et entraînent de lourdes sanctions.

PRIX DE VENTE IMPOSÉS

Le fournisseur et l'acheteur conviennent des prix de revente.

Exemple: le fournisseur incite l'acheteur à respecter les prix recommandés.

Cas: [articles de sport de montagne](#), [médicaments hors-liste](#)

[Recommandations](#)

PROTECTION TERRITORIALE ABSOLUE

Le fournisseur et l'acheteur se mettent d'accord pour que les commandes non sollicitées en provenance de la Suisse ne puissent pas être satisfaites.

Exemple: interdictions d'exportation dans les accords de distribution étrangers

Cas: [BMW](#), [Gaba](#), [Nikon](#)

[Recommandations](#)

ABUS DE POSITION DOMINANTE

Les entreprises abusent de leur position dominante ou de leur pouvoir de marché relatif. L'abus de position dominante entraîne de lourdes sanctions.

ABUS DE POSITION DOMINANTE

La position sur le marché doit être évaluée au cas par cas ; une part de marché de 50 % est un indice d'une position dominante ; la position dominante est autorisée, mais il est interdit d'en abuser.

Exemple: refus d'entretenir des relations commerciales, entrave de concurrents sur les marchés

Cas: [ADSL](#), [DCC](#), [marché du gaz](#), [Naxoo](#), [ATS](#), [diffusion sportive par PayTV](#)

ABUS D'UN POUVOIR DE MARCHÉ RELATIF

L'entreprise dépendante n'a pas d'alternatives suffisantes et raisonnables ; la dépendance doit être évaluée au cas par cas. Le pouvoir de marché relatif est autorisé, mais il est interdit d'en abuser.

Cas: [domaine de la santé](#), [domaine des livres](#), [secteur automobile](#)

Note explicative: [Pouvoir de marché relatif](#)

AUTRES



ÉCHANGE D'INFORMATIONS

L'échange d'informations sensibles entre concurrents est problématique.

Exemple: échange sur les prix et les éléments de prix, les rabais, les coûts, les marges

Cas: [ASCOPA](#), [Leasing](#)

[Précisions](#)



RECOMMANDATIONS DE PRIX PAR DES ASSOCIATIONS

Les recommandations de prix émises par des associations sont problématiques.

Exemple: aides de calcul indiquant un prix

Cas: [USPI Neuchâtel \(DPC 2012/3 657\)](#), [cartel haut-valaisan des moniteurs de conduite](#)

[Précisions](#)



CONSORTIUMS

Les consortiums sont en principe autorisés.

Exemple: entreprises qui peuvent uniquement soumettre une offre de manière conjointe

Cas: rapport annuel 2013 de la COMCO (DPC 2014/1 21)

[Précisions](#)

RENSEIGNEMENTS ET PLAINTES

Les acteurs du marché peuvent prendre contact avec les autorités en matière de concurrence en cas de questions et déposer des plaintes et des autodénonciations.

RENSEIGNEMENTS

+41 58 462 20 40

[Formulaire de contact](#)

PLAINTES

[Comportements illicites](#)

[Accords de soumission](#)

AUTODÉNONCIATIONS

[Informations et note explicative](#)

